

VOS DROITS

Posez vos questions pas mail à :
mlaghoutati@leparisien.fr

◆ **Comment dois-je traiter dans mon bilan une facture émise sur l'exercice 2014 (en octobre) mais qui n'a pas été honorée par le client malgré mes multiples relances ?**
Pour l'Administration fiscale, le principe est simple : toute facturation émise au cours d'un exercice fiscal est à comptabiliser dans le résultat imposable de l'année considérée. Si votre exercice correspond bien à l'année civile, cette créance, qui a pris effet en octobre 2014, viendra augmenter le bénéfice imposable de votre entreprise même si la facturation sur laquelle elle repose n'a pas fait l'objet d'un règlement de la part de votre client. En comptabilité, la facturation est le principal et le paiement l'accessoire. Tant que le non-paiement s'apparente à un retard, la créance est certaine et c'est la date de l'émission de la facture qui prévaut. C'est seulement si l'impayé devenait définitif (insolvabilité, faillite ou disparition du débiteur) que vous pourriez, lors du bilan de l'exercice suivant, passer ce montant en charge déductible.

◆ **L'exige de mes salariés en magasin le port d'un badge avec cordon cou sur une chemise blanche. On m'informe qu'une jurisprudence récente m'oblige à prendre en charge l'entretien de cette tenue. Est-ce exact ?**

Le port d'un équipement de protection ne doit entraîner aucune charge financière pour le salarié. En revanche, le port d'une simple tenue de travail fait débat. Souvent, les différents juridictions considèrent que là où le port d'une tenue de travail est obligatoire, l'employeur est tenu d'en prendre en charge l'entretien (ramassage ou prime de salissure), et ce malgré la présence d'un contrat de travail contenant une clause inverse...

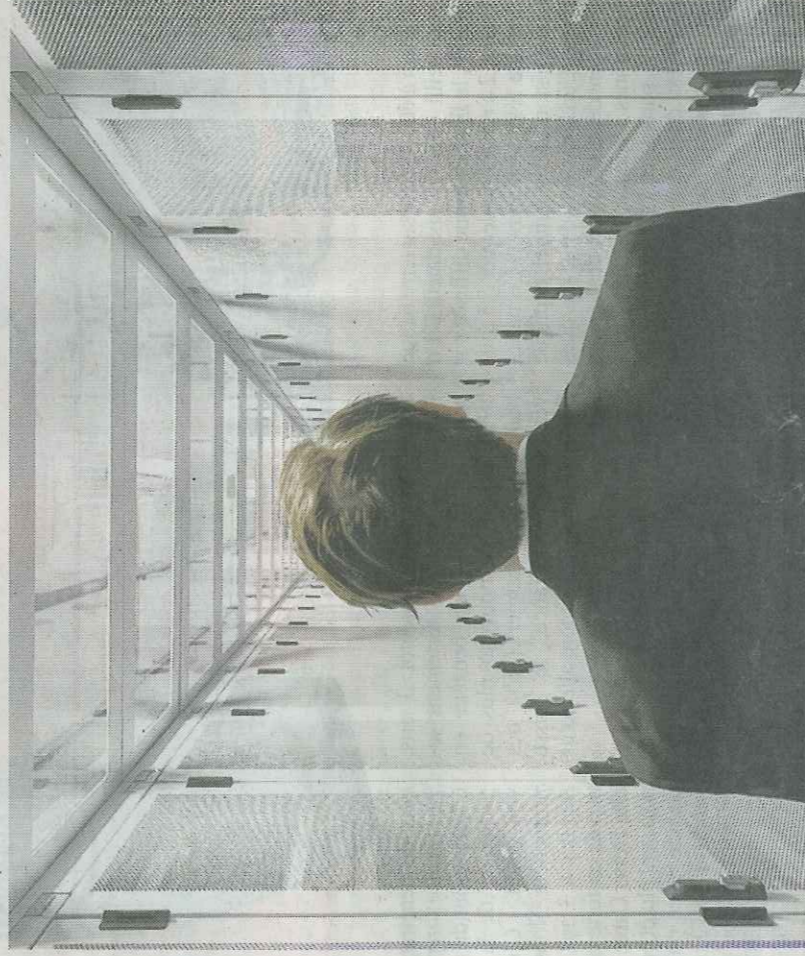
Néanmoins une précision s'impose. Pour qu'il y ait remboursement des frais d'entretien des vêtements ou leur prise en charge, il faut que la tenue soit spécifique et identique, qu'elle soit codifiée par l'entreprise dans sa couleur et dans sa coupe. Si le port d'une chemise blanche sans autre spécificité est demandé, l'entretien de cette tenue « classique » de tous les jours non identifiable hors les murs n'a pas à être pris en charge par l'employeur.

■ YVES THOMAS

ÇA COÛTE OU ÇA RAPPORTE ?

Créer un serveur d'entreprise

S'équiper d'un tel matériel représente un investissement. Mais dès lors que les sociétés, même les plus petites, produisent des données, il devient incontournable pour les organiser et les retrouver.



(Cultura Creative/Mischa Keijser)

Il est en quelque sorte le commandant en chef des ordinateurs. Le serveur d'entreprise devient vite incontournable pour toute société qui doit gérer et stocker des données. Il constitue l'élément central qui regroupera tous les documents, permettra de faire des sau-

Le Cloud va signer la fin des serveurs physiques et des salles 24h sur 24 actives

vegardes régulières, assurera une certaine sécurité des données tout en permettant de les partager entre plusieurs employés. Dans certains cas, il pourra aussi gérer les mails, la téléphonie et le fax, les logiciels et les outils périphériques comme les imprimantes. « Le serveur est le patron des ordinateurs d'une entreprise. Chaque collaborateur peut se contenter d'un ordinateur peu puissant, si tout est centralisé sur le serveur. Ainsi, le coût d'achat des machines est moindre, même si posséder un serveur suppose forcément un réel investissement », commente Maxime Bernard-Jacquet, fondateur du site Internet

veur peut protéger des intrusions extérieures qui tenteraient d'accéder à ses données, grâce à un pare-feu ou un anti-virus. De même, il est possible de le paramétrer pour décider qui accède à quoi. Les utilisateurs se connectent alors avec leur identifiant et mot de passe. Généralement, le serveur est piloté par une personne référente, soit un collaborateur calé en informatique, soit un prestataire externe. « C'est l'autre élément essentiel à prendre en compte : est-ce que je possède les compétences en interne pour tout mettre en place et gérer le serveur au quotidien ? En fonction des aptitudes, l'offre de service va de la simple installation du matériel à l'attribution d'une personne dédiée à l'entreprise », poursuit Frédéric Teyssie.

Systèmes en location

Ainsi, chez Dell, les prix débutent à 499 euros HT pour des entreprises de moins de 15 salariés. En incluant la garantie 3 ans de services (une intervention à J+1 en cas de pépin), le panier augmente à 699 euros HT. En revanche, pour une structure de moins de 75 salariés, il faut compter 1 399 euros environ. IBM, autre acteur majeur sur le secteur, propose aux PME les serveurs Express, plus petits mais plus abordables. Pour une entreprise d'une cinquantaine de personnes, il faut compter un peu plus de 1 400 euros HT. A noter, certains prestataires proposent des systèmes en location. C'est le cas d'OVH, où l'entreprise peut s'offrir un serveur dédié à partir de 81,99 euros HT par mois. Et pour ceux qui envisagent déjà le futur de la technologie et qui veulent passer au Cloud (sans serveur physique, toutes les données étant stockées sur Internet) une autre formule spéciale Cloud existe à 421 euros HT par mois, toujours chez OVH. « Aujourd'hui, avec le développement d'Internet et donc du Cloud, il est probable que le matériel sur site disparaisse. Finies les salles de serveur ventilées et actives 24 heures sur 24 », annonce Maxime Bernard-Jacquet. Les données seront donc placées à l'extérieur de la société. Un point sur lequel bloquent encore bon nombre d'entreprises. Elles restent sceptiques, même si le Cloud est la promesse d'une maintenance allégée.

■ CÉLINE TRIDON

EN SAVOIR PLUS

A LIRE

- **Réseaux informatiques - notions fondamentales (6ème édition)**, de José Dordoigne, éditions ENI, mars 2015, 430 pages, 29,90 €.
- **Optimiser l'organisation informatique de la PME**, de Yves Le Dain, éditions Expert Comptable Media, 2014, 103 pages, 12 €.

A CONSULTER

www.cours-informatique-gratuit.fr

570%

des PME

en Europe doutent encore de la sécurité du Cloud. Toutefois, elles sont 87 % à l'utiliser en partie dans leur informatique au quotidien.

Source : étude Sage, octobre 2014.